



*Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse*  
*Secrétariat d'État auprès du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse*

*Le ministre*

*Le secrétaire d'État*

Paris, le **30 OCT. 2019**

**Instruction interministérielle à l'attention  
des préfets de région, des recteurs de région académique  
et des préfets de département**

Objet : déploiement du Service national universel en 2020

Annexes : a) critères de choix des sites d'accueil  
b) programme pédagogique du séjour de cohésion

Le SNU est un projet d'émancipation et d'engagement des jeunes, complémentaire de l'instruction obligatoire. Sa mise en œuvre poursuit plusieurs objectifs : le renforcement de la cohésion nationale et territoriale, le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Après la préfiguration en 2019 du Service national universel (SNU) dans 13 départements, le dispositif sera étendu en 2020 à l'ensemble du territoire, y compris l'Outre-mer. À ce titre, il devrait concerner entre 20 000 et 30 000 volontaires, âgés de 16 à 17 ans, scolarisés en classe de seconde, en apprentissage, jeunes actifs ou déscolarisés. Une attention toute particulière doit être accordée à la participation des jeunes en situation de handicap.

Vous aurez à organiser la mise en place du dispositif dans votre région et département, selon les premières orientations définies dans la présente instruction.

Cette instruction décrit notamment les premiers jalons et le rôle respectif des services déconcentrés de l'État dans la coordination régionale et la mise en œuvre départementale du dispositif. Elle sera complétée d'ici à la fin du mois de novembre d'un cahier des charges plus approfondi, sur la base des évaluations et retours d'expériences de la préfiguration menés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

## 1 Le dispositif

### 1.1 Le projet

Le Service national universel (SNU), projet d'émancipation et d'engagement des jeunes à partir de 16 ans, s'articule en 4 phases successives :

0. **phase préalable d'information et de préparation** à l'attention des jeunes et de leurs familles ;
1. **séjour de cohésion de deux semaines**, fondé sur la mise en activité, effectué dans la 16<sup>ème</sup> année, et/ou après la classe de 3<sup>ème</sup>. Le programme éducatif est présenté en annexe 2 ;
2. **mission d'intérêt général** fondée sur des modalités de réalisation variées, d'une durée de 12 jours ou de 84 heures perlées tout au long de l'année scolaire, en cohérence avec la construction du projet personnel et professionnel ;
3. **engagement volontaire**, fondé sur le développement et la labellisation des dispositifs existants, dont le service civique et les volontariats des corps en uniforme.

À terme, les deux premières phases, le séjour de cohésion et la mission d'intérêt général, ont vocation à devenir obligatoires pour l'ensemble d'une classe d'âge. C'est donc sur ces deux phases que porte le déploiement du dispositif en 2020, comme en 2019. Les premières orientations sur la mise en œuvre de la phase 3 seront communiquées avant la fin de l'année.

Le déploiement du SNU en 2020 s'appuie sur les enseignements de la préfiguration du dispositif en 2019, menée pour près de 2 000 volontaires dans 13 départements préfigurateurs sous l'égide des préfets et des recteurs. L'analyse du retour d'expérience de cette préfiguration ainsi que l'évaluation conduite par l'Institut national de la Jeunesse et de l'Éducation populaire (INJEP) vont permettre d'adapter et de consolider certains aspects du séjour de cohésion, en complément des éléments de cadrage et des orientations détaillés ci-après.

### 1.2 Le déploiement du dispositif en 2020-2021

En 2020-2021, l'extension du dispositif s'appuiera sur une coordination à l'échelle régionale et une mise en œuvre à l'échelle départementale.

Les volontaires seront informés, puis recrutés à l'échelle des régions académiques, *via* une plateforme d'inscription et d'affectation nationale, à partir du mois de janvier 2020. Dès validation des cohortes régionales, ils seront affectés en séjour de cohésion dans un autre département que leur département de résidence.

Les modalités opérationnelles de cette mobilité seront précisées dans le cahier des charges, diffusé fin novembre. Enfin, l'année suivant ce séjour de cohésion, les volontaires effectueront une mission d'intérêt général dans leur département de résidence.

Selon les objectifs assignés à chaque région, le déploiement du SNU comprend donc pour l'ensemble des départements métropolitains et les territoires ultra-marins :

- un ou deux séjours de cohésion en juin 2020, organisés sur les créneaux suivants : du 1<sup>er</sup> au 12 juin et/ou du 22 juin au 3 juillet, chaque centre étant chargé de l'accueil de 200 volontaires ;
- une mission d'intérêt général pour chacun des volontaires issus du département, réalisée entre la fin du séjour de cohésion et juillet 2021, dans leur département.

## 2 Organisation des services de l'État

### 2.1 Coordination régionale

L'extension en 2020-2021 du dispositif s'appuiera sur un niveau de coordination et de soutien administratif au niveau régional. Sans préjuger de l'organisation qui sera retenue dans le cadre de



la réforme de l'organisation territoriale des services de l'État, la coordination régionale est confiée conjointement au Préfet de région, qui présidera le comité de pilotage régional, et au Recteur de région académique.

À ce titre, le **préfigurateur de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport** sera le coordinateur régional, chargé de la mobilisation et de l'articulation des services régionaux de l'État concourant au SNU, notamment :

- les Directions régionales de la jeunesse, sports, cohésion sociale (DRJSCS) ;
- les Directions régionales de l'emploi, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- les Agences régionales de la santé (ARS) ;
- les Officiers généraux de zones de défense et de sécurité (OGZDS) ;
- les associations régionales des missions locales ;
- le réseau de la politique de la Ville : préfets délégués à l'égalité des chances et sous-préfets des arrondissements concernés.

Ce coordinateur régional sera notamment chargé des missions suivantes, en lien avec les préfets de départements, les inspecteurs académiques-directeurs des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) et les chefs de projets départementaux (*cf.* para. 2.2) :

- élaborer un **schéma régional de déploiement des centres de cohésion** ;
- mobiliser, animer et coordonner les services régionaux de l'État concourant au SNU ;
- coordonner et appuyer les travaux des comités de pilotage départementaux ;
- assurer la **coordination de l'information des familles et des jeunes**, en particulier au travers de réunions d'information réalisées dans les établissements de scolarisation, missions locales, structures d'Information Jeunesse et dans les établissements et services médico-sociaux pour les jeunes en situation de handicap ;
- établir des **conventions de partenariat régional** avec les têtes des réseaux associatifs ;
- identifier un vivier de cadres et établir un **calendrier de recrutement** en lien avec les réserves des armées, les réseaux d'éducation populaire et les services académiques. Le cahier des charges précisera les modalités administratives du recrutement des cadres ;
- décliner à l'échelle régionale le plan national de **formation des cadres**, en lien avec les OGZDS et les services académiques ;
- préparer et consolider, en lien avec les DRJSCS, responsables de budget opérationnel du programme « Jeunesse et sports » (RBOP P. 163) un **budget prévisionnel régional**, sur la base des budgets prévisionnels préparés au niveau départemental (selon le cadrage national par poste de dépense).

## 2.2 *Mise en œuvre au niveau départemental*

Le SNU constitue un dispositif transversal à destination de la jeunesse et de la vie associative. Il doit à ce titre mobiliser l'ensemble des services de l'État.

Afin d'assurer la direction des travaux, un **comité de coordination départemental** réunira, sous la présidence du préfet de département, l'inspecteur académique-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (IA-DASEN), le Directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) et le délégué militaire départemental. Il appartient à l'IA-DASEN d'identifier un **chef de projet** dont il proposera la nomination au préfet de département.

Ce comité de coordination départemental est chargé de la mobilisation et de la coordination des services impliqués dans le dispositif. Le chef de projet reçoit à ce titre les missions suivantes, en lien avec le coordinateur régional, préfigurateur de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport :

- identifier, en vue d'alimenter le schéma régional de déploiement, les sites d'accueil susceptibles d'accueillir les séjours de cohésion et les modalités de leur mise à disposition ;



- mobiliser, animer et coordonner les services départementaux de l'État concourant au SNU, notamment au travers du comité de pilotage opérationnel ;
- coordonner l'organisation de réunions d'information à destination des familles et des jeunes dans les établissements de scolarisation, les missions locales, les structures d'Information Jeunesse et dans les établissements médicaux-sociaux ;
- mettre en place l'organisation logistique et matérielle des séjours de cohésion et l'agrément du centre comme accueil collectif de mineurs (ACM) ;
- recruter l'équipe de direction et les cadres des centres de cohésion ;
- assurer le cas échéant par délégation du niveau régional la formation des tuteurs (cadres de premier niveau) ;
- construire l'emploi du temps des séjours de cohésion et identifier les intervenants pertinents ;
- préparer le budget prévisionnel du dispositif et exécuter les dépenses en lien avec les DRJSCS, responsables du budget opérationnel de programme « Jeunesse et sports » (RBOP P. 163) ;
- associer les associations locales, au travers des conventions existantes et de nouveaux partenariats ;
- mobiliser les structures susceptibles d'accueillir les volontaires du département en missions d'intérêt général.

### 3 Premiers jalons (octobre – décembre 2019)

#### 3.1 Choix du site d'accueil du séjour de cohésion

Il revient au comité de coordination départemental de rechercher et d'identifier **un ou plusieurs sites d'accueil des séjours de cohésion**, qui devront prendre en compte les critères listés en annexe ; et, en premier lieu, la capacité d'accueil des locaux et leur disponibilité pendant la période concernée (fin mai à début juillet).

Les préfets de région et les préfets de départements veilleront à consulter et associer les collectivités locales ainsi que les associations et structures qui disposent de lieux d'hébergement adaptés à l'organisation de séjours de cohésion. **Les Préfets de région et les Recteurs de région adresseront conjointement, avant fin novembre 2019, à la mission SNU, le schéma régional de déploiement.**

#### 3.2 Recrutement d'une équipe de direction

Les comités de coordination départementaux lanceront à brève échéance l'identification du **futur directeur de centre**. Celui-ci sera associé autant que possible aux travaux du comité de pilotage départemental ainsi qu'au recrutement des cadres. Les modalités de recrutement et d'emploi des cadres ainsi que l'imputation budgétaire seront définis dans le cahier des charges, diffusé fin novembre.

La **formation des cadres**, pour la fusion des cultures professionnelles et la réussite du projet, devra permettre de créer une « culture SNU » dont la préfiguration a souligné le caractère déterminant pour la réussite du projet.

Cette formation devrait être assurée au niveau national pour les directeurs de centre, les autres cadres ayant vocation à être formés à l'échelle régionale ou départementale, conformément aux orientations qui seront précisées dans le cahier des charges. Les armées apporteront leur concours à la formation des cadres, sous la direction des OGZDS, en particulier dans le domaine de la formation à l'exercice de l'autorité.

#### 3.3 Information des jeunes

Dès le retour des congés de fin d'année, les comités départementaux, sous la coordination des chefs de projets, veilleront à **l'information des jeunes et de leurs familles.**



À ce titre, les services de l'Éducation nationale s'assureront de l'organisation de réunions d'information dans l'ensemble des lycées généraux, technologiques et professionnels ainsi que dans les Centres de formation des apprentis (CFA) et dans les établissements médicaux-sociaux.

Par ailleurs, les réseaux des missions locales et des structures d'Information Jeunesse, les services de l'aide sociale à l'enfance du conseil départemental, la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse seront associés afin de toucher l'ensemble des jeunes. Les modalités d'organisation de ces réunions permettront autant que possible la participation des familles.

De même, en lien avec l'ARS et les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), les établissements et services médico-sociaux (ESMS) seront associés afin de toucher plus particulièrement les jeunes en situation de handicap.

### *3.4 Mobilisation des services de l'État*

Le SNU est un projet interministériel, visant à renforcer la cohérence et l'articulation des politiques à destination de la jeunesse et de promotion de l'engagement.

À ce titre, la mobilisation de l'ensemble des services de l'État dans les territoires est une condition déterminante de la réussite et de la plus-value de ce dispositif. Vous veillerez à identifier les synergies et les articulations des 4 phases du SNU avec l'ensemble des politiques publiques conduites dans votre région et votre département, en fonction des spécificités territoriales, des dynamiques d'ores et déjà engagées et des besoins des populations.

Pour cela, vous veillerez à informer du projet l'ensemble des services de l'État et les partenaires institutionnels concernés. Vous pourrez utilement les associer, en tant que de besoin, aux réunions du comité de coordination départemental ou créer un comité de pilotage *ad hoc*, si vous le jugez utile.

### *3.5 Partenariats avec les acteurs de la santé et du handicap*

Lors du séjour de cohésion du SNU, les jeunes volontaires devront pouvoir accéder à des soins - somatiques ou psychiques - si leur état le nécessite. Aussi, en liaison avec l'Agence régionale de santé (ARS), vous identifierez les partenaires santé susceptibles d'être mobilisés en cas de besoin, et plus particulièrement les acteurs du premier recours aux soins avec lesquels vous pourrez utilement passer convention pour les situations ne relevant pas de l'urgence vitale.

De même, le SNU ayant vocation à accueillir l'ensemble des jeunes, parmi lesquels les jeunes en situation de handicap dont certains nécessitent des aménagements au cas par cas pour leur participation, vous veillerez à développer un réseau des partenaires handicap susceptible d'apporter des informations et conseils.

Ces partenariats devront être développés en lien avec l'ARS, en amont du séjour de cohésion. Dans cette perspective, des éléments de cadrage vous seront apportés ultérieurement.

### *3.6 Partenariats avec les associations*

Sans préjuger des modalités d'organisation des séjours de cohésion qui seront retenues et des contenus qui vous seront précisés prochainement, vous veillerez à associer les associations pouvant intervenir dans le cadre du SNU, en cohérence avec les partenariats existants.

### *3.7 Formation des cadres*

La formation des cadres de direction des centres (qui sera ouverte aux chefs de projet départementaux) sera organisée et conduite d'une manière centralisée pendant les vacances d'hiver (février 2020), par la Mission de Pilotage du SNU, en une ou deux sessions d'une durée d'une semaine.

La formation des équipes du niveau intermédiaire (cadres de compagnie) et des cadres de premier niveau (tuteurs des maisonnées) sera assurée d'une manière déconcentrée sous la responsabilité



des préfigurateurs de la DRAJES. La mission SNU fournira le cadrage de ces formations régionales : objectifs, grandes lignes (durée - une semaine pendant les vacances de Printemps - thèmes et sujets à traiter, associations et organismes à solliciter, etc.) ainsi que les modalités administratives et budgétaires. Il appartiendra aux préfigurateurs de chacune des régions académiques d'identifier et de mobiliser un plateau régional complet de formation pour assurer cette formation. Ce plateau pourra être trouvé en s'appuyant sur les capacités régionales des ministères, des associations, des collectivités locales, et notamment sur les infrastructures du ministère des armées.

En dépit de l'intérêt de formations régionales communes entre les cadres du niveau intermédiaire et les tuteurs, il est possible que les délais et les contraintes du recrutement de ces deux catégories de cadres ne permettent pas d'organiser, dès 2020, des formations communes pour les deux niveaux dans toutes les régions. Dans ce cas, la formation des tuteurs pourra être déléguée par le recteur de région aux comités départementaux de pilotage qui la feront conduire, au moins en partie, par les équipes de direction déjà formées.


Les armées assureront la formation à l'exercice de l'autorité, au leadership et au développement de la cohésion. Enfin, dans le cadre de la montée en compétence des cadres du SNU, des formations ponctuelles, ciblées sur certaines catégories de cadres, pourront être organisées.

#### 4 Calendrier

- 6 novembre : réunion nationale d'information des coordinateurs régionaux ;
- fin novembre 2019 : transmission par les préfets et recteurs de région aux Ministres des schémas de déploiement régionaux ;
- fin novembre 2019 : diffusion du cahier des charges qui précisera :
  - o les modalités de recrutement et d'affectation des volontaires ;
  - o les objectifs et les modalités de la formation des cadres ;
  - o le projet éducatif de la phase de cohésion et ses modalités de déclinaison territoriale ;
  - o les modalités de mise en œuvre de la phase d'intérêt général ;
  - o les modalités de mise en œuvre de la phase d'engagement volontaire.
- mars 2020 : formation nationale des directeurs de centre de cohésion ;
- printemps 2020 : formation territoriale des cadres ;
- juin 2020 : séjours de cohésion.

#### 5 Contacts

Une mission dédiée à la mise en œuvre du SNU ([secretariat.snu@education.fr](mailto:secretariat.snu@education.fr)) est placée auprès du Directeur de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la vie associative ([djepva.dir@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:djepva.dir@jeunesse-sports.gouv.fr)) afin de coordonner les travaux des administrations centrales et d'accompagner les travaux territoriaux. Elle animera, le 6 novembre, une réunion d'information des coordinateurs régionaux où seront présentées et discutées les dispositions qui figureront dans le cahier des charges. Cette mission est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette instruction.



Jean-Michel BLANQUER



Gabriel ATTAL

## Annexe 1 : critère de choix des sites d'accueil des séjours de cohésion

Les locaux que vous aurez identifiés devront faire l'objet d'une analyse de leur vulnérabilité dans les conditions rappelées dans le guide « Vigilance attentats : les bons réflexes Guide à destination des organisateurs, des directeurs et des animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif »

L'analyse des sites susceptibles d'être retenus et le choix définitif du site d'accueil seront effectués en fonctions des critères listés *infra*.

Par catégorie de priorité :

En premier lieu :

- disponibilité du centre pendant la période considérée ;
- en cas d'EPLE, absence d'examens en juin ou superficie suffisamment vaste pour assurer des cheminements différents entre jeunes volontaires et lycéens ;
- capacité d'hébergement, afin de permettre l'accueil de 200 à 250 personnes incluant les volontaires et leurs cadres ;
- respect des normes sanitaires et de sécurité applicables aux accueils collectifs de mineurs ;
- respect des normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite applicables aux accueils collectifs de mineurs ;
- accord de la collectivité ou de la structure propriétaire. Dans le cas des EPLE, le conseil d'administration devra être saisi avant la signature de la convention.

En deuxième lieu :

- accessibilité par les transports routiers et/ou ferroviaires ;
- offre d'équipements culturels et sportifs (terrain de sport, piscine), notamment présence de sites d'intérêt culturel ou naturel à proximité. Les centres disposant d'une superficie importante et disposant d'espaces verts permettant de marquer une réelle coupure entre le centre et son environnement seront à privilégier dans le mesure du possible ;
- nature des prestations proposées et adaptation au contenu du séjour de cohésion : offre de restauration le soir et en fin de semaine, disponibilité des salles (auditorium, salles pour les activités en groupes) et d'espaces permettant l'organisation d'activités de plein air ;
- présence d'équipements ou services adaptés au fonctionnement du séjour de cohésion : postes informatiques, connexion internet, blanchisserie, linge de lit, vidéo-projecteurs ;
- présence proche d'une structure de soins ambulatoire (cabinet médical, centre de santé, maison médicale de garde, maison de santé pluri-professionnelle ou autres) permettant la prise en charge pendant le séjour.

En troisième lieu :

- souhait des collectivités territoriales concernées de s'impliquer dans le dispositif ;
- confort et état d'entretien des locaux. Si une adaptation ou une rénovation des locaux est nécessaire à l'accueil d'un centre SNU, le surcoût éventuel qui pourrait en découler, ainsi que les contreparties attendues devront être précisés ;
- impact potentiel de la création du centre sur le développement local, en particulier dans les zones rurales ou en reconversion. Une attention particulière pourra être portée aux projets qui s'inscrivent en cohérence avec d'éventuels plans de redynamisation des territoires portés par l'État et les collectivités territoriales.
- facteurs d'économie et possibilité de mutualisation de certaines prestations.



## Annexe 2 : programme pédagogique du séjour de cohésion

Les activités du séjour de cohésion sont articulées autour de sept thématiques :

- activités physiques, sportives et de cohésion ;
- autonomie, connaissance des services publics et accès aux droits ;
- citoyenneté et institutions nationales et européennes ;
- culture et patrimoine ;
- découverte de l'engagement ;
- défense, sécurité et résilience nationales ;
- développement durable et transition écologique.

Ce séjour est aussi l'occasion de bilans individuels dans les domaines de la santé, des compétences fondamentales en français et numériques. Le SNU doit ainsi permettre de mieux prendre en compte la situation des jeunes et de les accompagner dans leur orientation et vers l'insertion. Enfin, une prise en charge individualisée est prévue pour les jeunes en situation de handicap afin de leur permettre de participer au SNU.

Les activités proposées sont construites sur des principes de pédagogie active. Elles partent de l'expérience des jeunes et sont largement ouvertes à la mise en situation. Si elles peuvent prendre des formes diverses, elles sont systématiquement, à l'exclusion des bilans individuels, collectives et participatives : activités physiques, visites sur sites, témoignages d'autres jeunes engagés, échanges avec des témoins et des experts, etc. Ces activités s'appuient autant que possible sur les ressources locales et mobilisent l'ensemble des services de l'État et des collectivités territoriales ainsi que le tissu associatif local.

**Le recours à des présentations scolaires et descendantes est à proscrire.**

Au sein de certaines thématiques, **certains modules bénéficient d'un cadrage national qui favorise leur mise en œuvre similaire dans chaque département.** Un module « Défense et mémoire » et un module « Sécurité », qui se déroulent chacun sur une journée, permettent de traiter la thématique « Défense, sécurité et résilience nationales ».

Des temps spécifiquement dédiés à des pratiques de démocratie interne (comme l'élection de délégués, l'organisation de conseils de maisonnées et/ou de compagnies ou encore le développement de structures associatives internes au centre SNU) sont par ailleurs régulièrement organisés.

Le cahier des charges précisera les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chacune des thématiques afin de permettre à chaque territoire d'élaborer un projet pédagogique adapté aux spécificités locales.